

**DÉLIBÉRATION**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud**  
**SÉANCE du 22 mai 2015**

---

**Délibération n° 39-2015**

Jusqu'à présent, l'université versait la prime d'enseignement supérieur et de recherche (PESR) aux enseignants et enseignants-chercheurs placés en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée (CLD).

La réglementation en vigueur ne permet pas le maintien du bénéficiaire des primes attachées à l'exercice des fonctions en cas de placement en CLM ou CLD mais elle ne précise rien concernant la PESR.

La Direction générale des finances publiques interrogée par l'Agent comptable concernant le maintien ou non de la PESR a indiqué que cette indemnité qui est attachée à l'exercice des fonctions ne peut continuer à être versée lorsqu'un agent est placé en CLM ou CLD.

Afin de ne pas pénaliser les personnels enseignants et enseignants-chercheurs actuellement dans cette situation ou l'ayant été au cours des quatre dernières années, le conseil d'administration vote à l'unanimité le principe d'une remise gracieuse concernant le paiement à tort de la Prime d'Enseignement Supérieur et de Recherche et l'application de la suppression du paiement de la PESR en cas de Congé Longue Maladie et Congé Longue Durée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Membres en exercice : 26 membres

<u>Votes</u> : 18	Pour :	18
	Contre :	0
	Abstention(s) :	0

**Délibération adoptée.**

Visa du Président



Jean PEETERS

Document(s) en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 10 juin 2015

Document mis en ligne le : 10 juin 2015